



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION
ADMINISTRATIVE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023



NOM : PRÉNOM :

FORMATION :

À tout moment les originaux des pièces mentionnées ci-dessous pourraient être demandés.

Les pièces **en gras** sont **bloquantes** : la carte d'étudiant sera délivrée ou actualisée uniquement en cas de complétude du dossier.

L'inscription sera effective uniquement à la délivrance ou à l'actualisation de la carte d'étudiant.

1^{ère} année CPGE – PREMIERE INSCRIPTION FDS

- Carte Nationale d'Identité / Passeport / Titre de séjour (original + copie – en cours de validité)**
- Attestation nominative CVEC**
- 1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française, avec nom et prénom au dos
- Déclaration sur l'honneur (formulaire à télécharger)**
- Le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) – Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983) – (copie)**
- Si vous êtes bachelier(e) de l'année ou déjà bachelier, le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE.**
- Si vous êtes étudiant(e) international(e), le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée** (si le document n'est pas rédigé en français) (original + copie)
- Certificat d'inscription du lycée 2022-2023**
- Titre de paiement** : chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, ou carte bancaire Visa ou MasterCard, ou virement (170€)

SELON LA SITUATION

- Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » (formulaire à télécharger)
- Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2022-2023

NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.



Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la [FAQ](#)

(<https://www.umontpellier.fr/formation/admission-et-inscription/faq-inscriptions>)

Signature de l'étudiant(e) :

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.